

PRINCIPALES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PRET

- ⇒ L'opération doit être l'acquisition de l'habitation principale ou la réalisation de travaux de rénovation dans celle-ci (ex : chauffage, salle de bains, ravalement, travaux de plomberie, électricité, maçonnerie).

- ⇒ Être en activité et avoir 3 ans minimum de cotisations à la CRPN.

- ⇒ L'habitation qui fait l'objet du prêt doit être ou devenir la propriété exclusive et personnelle du navigant ou la propriété indivise du couple marié ou la propriété indivise de deux navigants vivant en concubinage notoire ou faisant l'objet d'un PACS (pacte civil de solidarité).

- ⇒ L'apport personnel doit être supérieur à 10 % du montant de l'opération.

- ⇒ Les charges mensuelles de tous les prêts immobiliers contractés ne devront pas dépasser 30 % du revenu moyen mensuel du ménage. Elles ne devront pas être au-dessous de 15 % du même revenu.

- ⇒ Pour l'acquisition, le montant de l'opération ne doit pas dépasser certains plafonds définis à l'article 10 de la réglementation.

- ⇒ L'octroi du prêt est soumis à **l'ACCEPTATION SANS RESTRICTION DE GARANTIES d'AXA** sauf cas particuliers des navigants d'essais et réception.